



## CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES BOUCHONS DE LIÈGE

Entre

L'Association ECHO-MER, dont le siège social est à la Rochelle, Antenne Bassin d'Arcachon, 05 46 41 04 81, [contact@echomer.fr](mailto:contact@echomer.fr) représentée par Duris Céline, 06 58 22 97 96

Terra Ostra, Etablissement Public Industriel et Commercial – SIRET 493 568 307 000 26, ayant son siège au 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Gujan-Mestras, représenté par son Président en exercice, Xavier PARIS

Et

Nom / Raison sociale de l'Etablissement-collecteur :

Adresse, Code postal, Ville :

Téléphone :

Mail :

Interlocuteur privilégié :

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la prestation

Le présent contrat est un contrat de prestation de service ayant pour objet le ramassage des bouchons de liège usagés par ECHO-MER, ou équipe ARCABAIE, au lieu de l'activité sus-indiqué de l'Etablissement-collecteur. ECHO-MER et Terra Ostra s'engagent à enlever gratuitement les bouchons de liège usagés collectés. Les engagements de la part des trois parties sont les suivants :

- ECHO-MER met gratuitement à la disposition de l'Etablissement-collecteur une signalétique, un panier de collecte, un sac de stockage suivant les besoins exprimés
- Terra Ostra prend à sa charge le financement du ramassage, du stockage et du tri et pesage des bouchons réalisés par l'ESAT ARCABAIE
- L'Etablissement-collecteur est responsable du matériel prêté par ECHO-MER
- L'Etablissement-collecteur s'engage à remettre les bouchons de liège collectés exclusivement à ECHO-MER, ou à son représentant, pendant toute la durée du contrat
- Les sacs de stockage pleins seront ramassés par ECHO-MER, via l'ESAT ARCABAIE, financé par Terra Ostra
- ECHO-MER s'engage à revaloriser les bouchons de liège collectés

### Article 2 : Modalités d'exécution de la prestation

ECHO-MER, ou son représentant, exécutera l'enlèvement des bouchons de liège suivant ses possibilités, à la demande de l'Etablissement-collecteur si le sac de stockage s'avérait plein avant l'enlèvement programmé.

### Article 3 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties selon les modalités précisées à l'article 4.

**Article 4 : Résiliation de la convention**

Chacune des parties a unilatéralement la faculté d'y mettre fin à condition d'en avoir avisé les autres parties par lettre recommandée au moins deux mois à l'avance.

En cas de résiliation de cette convention, le matériel de collecte fourni devra être mis à disposition d'Echo-Mer, ou de son représentant, dans les 2 mois suivant l'envoi de la lettre de résiliation.

Cette opération "ici ça bouchonne", est mise en place avec les restaurateurs, dégustations ostréicoles, cavistes et autres commerces de Gujan- Mestras.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

Pour Echo-Mer

Pour Terra Ostra

Pour l'Etablissement-collecteur